

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Le lundi 28 novembre 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 22 novembre 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme KUSTER, Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DEBRÉ, Mme DELPECH, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. KLUGMAN, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIA, Mme PANNIER, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM.

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BOUET donne pouvoir à Mme KUSTER
M. CHARPENTIER donne pouvoir à Mme GORDON-SCHOR
M. DE SEGONZAC donne pouvoir à M. LAVAUD
Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD
M. LEDRAN donne pouvoir à Mme BERTHAULT
M. PECHENARD donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme TOURY donne pouvoir à Mme ROUAH-ZANGRILLI
M. VINCENT donne pouvoir à Mme JACQUEMONT

Excusés :

M. DEBRÉ
M. KLUGMAN

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172016046)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172016041)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016 (172016042)
- IV. Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2017
- V. Examen pour avis des projets suivants :
 - 2016 DFPE 259 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.
 - 172016043 Election d'un représentant au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Drouant - 20, rue Médéric (17^{ème}).
 - 172016045 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Looking For Talents (LFT) relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 2016 DAE 82 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2016 (17e).
 - 2016 DAE 311 Subvention (1.900 euros) à l'association des commerçants Legendre Batignolles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e).
 - 2016 DAE 323 Kiosques commerciaux sur le domaine public proposant des services de proximité - conventions avec la société Lulu dans ma Rue.
 - 2016 DAE 404 Subvention (10.600 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17e).
 - 2016 DDCT 140 Subvention d'un montant de 25 000 euros attribuée à 10 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers politique de la ville
 - 2016 DDCT 151 Subventions (113 825 euros) à 48 associations pour le financement de 49 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.
 - 2016 DU 90 APUI sur le Site Pershing (17e) - Désignation du lauréat - Déclassement - Protocole de transfert de droits et Protocole de VEFA - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.
 - 2016 DU 93 APUI sur le Site Ternès-Villiers (17e) - Désignation du Lauréat - Principe de déclassement. Protocole de vente - Autorisation de dépôts des autorisations d'urbanisme.
 - 2016 DU 167 Approbation des éléments financiers des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2015.
 - 2016 DU 248 Avenants de régularisation des conventions ANRU Goutte d'Or (18e) et Pouchet-Montmartre-Clignancourt (17e et 18e).
 - 2016 DU 252 ZAC Clichy-Batignolles - Site du SYCTOM, boulevard de Douaumont (17^{ème}) - Installation classée - Avis sur la remise en état du site.
 - 2016 DU 253 Appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ».
 - 2016 DVD 188 DEVE DU Réaménagement de la Place de la Porte Maillot - Information du public, modalités d'organisation de la concertation et délégation en matière de marchés publics.
- VI. 2016 DVD 80 Ouvrages de franchissement du faisceau ferroviaire Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles à Paris 17e – Communication du bilan d'avancement annuel du projet du pont et de la passerelle.
- VII. Examen pour avis des projets suivants :
 - 2016 DPE 62 Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité
 - 172016044 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin pédagogique, Square Paul Paray, 24, rue Christine de Pisan (17^{ème}) - Convention d'occupation du domaine public avec le Collège « La Rose blanche ».
 - 2016 DLH 161 Réalisation 14 à 22, rue André Suarès (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.
 - 2016 DLH 287 Réalisation 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e) d'un programme comportant 14 logements sociaux par Paris Habitat OPH
 - 2016 DLH 296 Location de 29 lots de copropriété 18, rue de la Jonquière (17e) à la RIVP –Bail emphytéotique.

2016 DLH 298 Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par Immobilière 3F.

2016 DLH 318 Location à RSF de l'immeuble 15 rue Saint-Just (17e) - avenant à bail emphytéotique - Réalisation d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 PLA-I et une pension de famille de 30 PLA-I.

2016 DLH 319 Location de l'immeuble 62, rue Guy-Môquet (17e) à ELOGIE -Bail emphytéotique.

2016 DLH 338 Création par regroupements de chambres de 7 logements sociaux (7 PLA-I) (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) par Élogie.

2016 DLH 427 Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

VIII. Vœux

V172016022 Vœu relatif à l'arrêt de l'OPAH des Epinettes.

V172016025 Vœu relatif à la modification de la placette Louis Loucheur.

V172016023 Vœu relatif à l'ouverture du centre sportif de la ZAC Saussure.

V172016024 Vœu relatif au respect de l'ensemble des élus de l'opposition municipale du 17^{ème} arrondissement.

IX. Question orale

Q172016002 Question relative à la célébration des baptêmes républicains à la mairie du 17^{ème} arrondissement

DELIBERATION N° 17-16-226

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016046)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-227

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016041)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 22 novembre 2016 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Mme Pauline DELPECH, Conseillère du 17^{ème} arrondissement, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-228

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016 (172016042)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2017

M. DUBUS propose, comme tous les ans depuis 2009 avant le vote du budget primitif de la Ville de Paris, l'examen des investissements d'intérêt local. Il s'agit donc d'examiner les investissements d'intérêt local pour 2017. L'enveloppe, créée en 2009, est employée à la discrétion du Maire, en accord avec les services financiers de la Ville, ce qui permet à chaque maire d'arrondissement de définir un certain nombre d'investissements inférieurs à 1 million d'euros chacun et dans deux domaines uniquement :

- les équipements de proximité gérés par l'arrondissement à l'exclusion des piscines, des ravalements, des installations techniques et des travaux liés à l'accessibilité des handicapés dans les équipements publics ;
- la voirie et tout particulièrement la voirie dite secondaire.

Ces deux enveloppes sont non fongibles et relèvent de la décision du maire d'arrondissement. L'enveloppe 2017 augmente par rapport à celle de 2016 :

- 2 837 671 € pour les équipements de proximité ;
- 1 250 400 € pour la voirie secondaire (travaux divers : réfection et redistribution des allées de la promenade Lafay, réfection totale de la rue des Acacias, le passage du Petit-Cerf (dont la rénovation complète sera achevée en 2017).

Ces enveloppes 2017 ont été notifiées par l'administration et jointes à la convocation, avec les tableaux (détail poste par poste des investissements prévus pour 2017). Il s'agit d'autorisation de programme, ce qui signifie que les opérations peuvent ne pas être réalisées en 2017.

M. DUBUS ajoute que d'autres investissements ont été obtenus pour 2017. Lors de discussions budgétaires avec les services de la Ville de Paris et l'adjoint au Maire en charge des finances le 3 novembre dernier, des investissements ont été arrêtés concernant le 17^e arrondissement :

- En matière d'équipements sportifs, ont été arrêtés : le changement du système de chauffage au stade de la Porte d'Asnières, la reprise de l'étanchéité de la toiture du centre sportif Léon Biancotto ;
- Direction de la Voirie et des Déplacements : réfections partielles de voirie : boulevard de Courcelles et avenue de la Grande Armée (avec une participation du 16^{ème} puisque cette avenue est à cheval sur les 2 arrondissements) ;
- Direction des Espaces Verts : mise en place de la protection des angles de cheminement au parc Martin Luther King pour un montant de 80 000 €.

Les autres opérations d'investissements localisés font toujours l'objet d'un processus de discussion budgétaire entre l'Exécutif municipal et le maire d'arrondissement :

- Des opérations de ravalement à l'école maternelle des Tapisseries et à l'école élémentaire Lecomte ;
- Des opérations de couverture des terrains de tennis au centre sportif Max Rousié, ainsi qu'aux terrains Courcelles, à Reims, à la porte d'Asnières et à Aurelle de Paladines ;
- phase 2 du projet d'aménagement du parc Martin Luther King pour un montant de 23,5 M€ ;
- Aménagement de la place du Général Catroux.

M. DUBUS rappelle que la présentation de cette communication ne donne pas lieu à un vote du Conseil. C'est une information de la part de la municipalité.

DELIBERATION N° 17-16-229

OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris. 2016 DFPE 259

Mme BESSIS rappelle qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris. Le secteur associatif représente une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire parisien avec 124 associations qui gèrent un total de 264 établissements d'accueil de la petite enfance et offrent aux familles parisiennes près de 8 976 places. Mme BESSIS énumère les 13 établissements du 17^{ème} concernés par cette convention :

- la Croix-Rouge Française pour son établissement du 54, cité des Fleurs ;
- l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil située 24 avenue de la Porte de Villiers ;
- la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa structure multi-accueil située 14 boulevard Gouvion Saint-Cyr ;
- l'association La Maison Kangourou pour une convention d'objectifs relative à sa crèche collective située 12 rue Jacquemont ;
- l'association La Maison Kangourou pour sa structure multi-accueil située 2 rue Albert Roussel ;
- l'association La Maison Kangourou pour sa structure multi-accueil située 156 bis rue de Saussure ;
- l'association Gan Menahem pour sa crèche collective située 9 rue Jacques Ibert ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) relative au fonctionnement de sa halte-garderie 14 avenue Brunetière ;
- l'UDAF pour sa structure multi-accueil située 14 rue des Apennins ;
- l'UDAF pour sa halte-garderie située 88 rue de la Jonquière ;
- l'UDAF pour sa structure multi-accueil située 120 rue Cardinet ;
- l'UDAF pour sa structure multi-accueil située 31 rue Marie-Georges Picquart ;
- l'association France Horizon pour sa structure multi-accueil ouverte en septembre 2016 située 143 avenue de Clichy.

Toutes ces associations ont fortement participé à la réalisation des objectifs en matière de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil de la petite enfance et sont à nouveau fortement sollicitées pour répondre à l'objectif de créer 5 000 nouvelles places d'accueil d'ici 2020. Mme BESSIS espère que nombre de ces places seront situées dans le 17^e arrondissement, où la pénurie est grande. Pour accompagner ces partenaires privilégiés de l'accueil de la petite enfance, la Ville de Paris alloue près de 50 M€ à travers le versement de subventions de fonctionnement. Cette contribution financière est accordée en application de conventions de fonctionnement triennales, qui déterminent les engagements réciproques des parties.

Mme BESSIS propose de voter favorablement le nouveau cadre conventionnel proposé, pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 259 par lequel :

Article 155 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 54, cité des Fleurs (17e).

Article 156 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 157 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

Article 158 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).

Article 159 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 160 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).

Article 161 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

Article 162 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 163 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).

Article 164 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 165 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).

Article 166 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 167 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 3, route de Courtry (93410 Vaujours) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 264 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-230

OBJET : Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Drouant - 20, rue Médéric (17^{ème}). 172016043

Mme BOUGERET présente une délibération somme toute très technique visant à remplacer Catherine DUMAS, qui siégeait au conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Drouant par Christophe LEDRAN, Catherine DUMAS ayant été désignée au titre de la Région.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération 172015010 du 2 mars 2015 modifiée par les délibérations 172015030 et 172015031 du 14 septembre 2015 portant désignation de représentants au sein des collèges et lycées

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016043 par lequel :

Article unique : Est désigné en tant que représentant du conseil du 17ème arrondissement au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jean Drouant - 20, rue Médéric (17ème) à la majorité des suffrages exprimés : Christophe LEDRAN
 Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets ou à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

172016043 Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jean Drouant – 20, rue Médéric (17ème)

Collèges de plus de 600 élèves		
	Titulaires	Suppléants
Collège Carnot 145, boulevard Malesherbes	Alix BOUGERET Patrick KLUGMAN	Bertrand LAVAUD Pauline DELPECH
Collège Stéphane Mallarmé 29, rue de la Jonquière	Geoffroy BOULARD Annick LEPETIT	Benjamin MALLO Gauthier VANTIEGHEM
Collège Pierre de Ronsard 140, avenue de Wagram	Hélène JACQUEMONT Isabelle GACHET	Catherine DUMAS Agnès PANNIER
Collège Honoré de Balzac 118, boulevard Bessières	Olga JOHNSON Cédric LECOMTE-SWETCHINE	Jérôme DUBUS Hugues CHARPENTIER

Collèges de moins de 600 élèves		
	Titulaires	Suppléants
Collège André Malraux 5 bis, rue Saint Ferdinand	Cécile FRATTAROLI	Jean-Louis VINCENT
Collège Boris Vian 76, boulevard Berthier	Christophe LEDRAN	Jean-Didier BERTHAULT

Collège accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée

	Titulaires	Suppléants
Collège La Rose blanche 34, rue Georges Picquart	Christophe LEDRAN Agnès PANNIER	Marlène ROMÉO Gauthier VANTIEGHEM

Lycées

	Titulaires	Suppléants
Lycée Carnot 145, boulevard Malesherbes	Bertrand LAVAUD Murielle SCHOR	Jean-François REMOND Christophe LEDRAN
Lycée professionnel Jean Drouant 20, rue Médéric	Christophe LEDRAN Philippe GUERRE	Géraldine ROUAH Khedidja BENTAALLAH
Lycée professionnel Maria Deraismes 19, rue Maria Deraismes	Benjamin MALLO Géraldine ROUAH	Geoffroy BOULARD Marlène ROMÉO
Lycée Honoré de Balzac 118, boulevard Bessières	Geoffroy BOULARD Agnès PANNIER	Khedidja BENTAALLAH Annick LEPETIT
Lycée technologique Ecole Nationale de Commerce 70, boulevard Bessières	Benjamin MALLO Pauline DELPECH	Olga JOHNSON Gauthier VANTIEGHEM

DELIBERATION N° 17-16-231

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Looking For Talents (LFT) relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement. 172016045

M. BOULARD indique que cette convention a trait à un prêt de salle, en l'occurrence un bureau qui permettra à l'association Looking For Talents de recevoir des demandeurs d'emploi et de les orienter ou les mettre en lien avec des recruteurs. Il explique que cette association est bien connue du 17°. Elle œuvre notamment en lien avec le SCUF (club sportif). M. BOULARD remercie Benjamin MALLO qui a suivi le dossier.

M. BOULARD propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2016 DDCCT 44 des 26, 27 et 28 septembre 2016 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016045 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Looking For Talents (LFT) une convention d'occupation du bureau 15 situé au rez-de-chaussée de la mairie du 17ème arrondissement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-232

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2016 (17e). 2016 DAE 82

M. GUERRE informe qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention de 8 300 € à l'association ACAJA pour les animations de quartier au titre de l'année 2016. Il souligne le travail important réalisé par M. Jean-Claude JANAN, président de l'ACAJA, ainsi que de l'ensemble des commerçants pour les animations organisées en 2016 sur le quartier Jonquière et rues adjacentes.

Un programme d'actions et d'animations a été organisé à savoir : une soirée couscous de quartier, une déambulation dans les rues du quartier des Épinettes d'un groupe de musique celtique qui aura lieu le 6 décembre, une déambulation d'un groupe de folklore auvergnat, un dîner-débat permettant la rencontre des commerçants, de leurs clients ainsi que des élus, les trophées 2016 des commerçants de proximité sur les plus belles décorations de vitrines.

M. GUERRE souligne que M. JANAN et tous les membres de son association sont toujours prêts pour permettre une bonne relation entre commerçants et habitants et indique qu'il a constaté lors de ses visites de terrain, avec Geoffroy BOULARD notamment, de la synergie dans ce quartier notamment rue de la Jonquière.

Il propose donc de voter favorablement la délibération.

Madame KUSTER rappelle que la rue de la Jonquière a vu l'installation de très belles jardinières. Les plantations sont prévues très prochainement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 82 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes domiciliée 28-30, rue de Torcy à Paris 18e (12945 - 2016_03943) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.985 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 8.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-233

OBJET : Subvention (1.900 euros) à l'association des commerçants Legendre-Batignolles pour les illuminations de fin d'année 2015 (17e). 2016 DAE 311

M. GUERRE informe qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention de 1 900 € à l'association des commerçants Legendre-Batignolles pour les illuminations de 2015. Il souligne le travail important réalisé par Mme Nicole LHOSTE, présidente de cette association, ainsi que l'ensemble des commerçants pour les animations organisées en 2015 sur leur quartier et pour leur implication aux Printemps des Commerces de mars dernier. Il rappelle que la subvention concerne une animation de 2015. Il souligne que Nicole LHOSTE et les membres de son association sont toujours disponibles pour entretenir une bonne relation entre commerçants et habitants.

Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Legendre-Batignolles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 311 par lequel :

Article 1 : une subvention de 1.900 euros est attribuée à l'association des commerçants Legendre- Batignolles située 96, rue Legendre à Paris 17e (125541 - 2016_06120) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 6.400 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 1.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-234

OBJET : Kiosques commerciaux sur le domaine public proposant des services de proximité - Conventions avec la société « Lulu dans ma rue ». 2016 DAE 323

M. GUERRE indique que la délibération concerne l'autorisation d'installation d'un kiosque commercial sur le domaine public proposant des services de proximité, ainsi que la signature d'une convention avec la société « Lulu dans ma rue ». Une expérimentation par l'association APCDS porteuse du projet « Lulu dans ma rue » a été mise en place pour une durée de 12 mois moyennant une redevance de 1 200 €/an sur le terre-plein Saint-Paul (4e). Ce projet visait la mise à disposition de services de conciergerie au sein d'un kiosque. Après examen annuel de l'activité sur ce site, il a été décidé d'autoriser l'occupation du domaine public de nouveaux kiosques de ce type au sein de plusieurs arrondissements, 14e, 15e, 16e, 18e, 20e et 17e.

Pour chaque kiosque, installé à l'initiative et aux frais de l'occupant, il sera signé une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 1 an au tarif de 100 €/mois, soit 1 200 €/an.

M. GUERRE explique qu'il est demandé dans cette délibération d'autoriser la Ville de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public avec la SAS « Lulu dans ma rue », durant un an, pour l'implantation de 6 kiosques dans les arrondissements cités ci-dessus. Pour chaque kiosque, une redevance correspondant à 100 €/mois au regard de l'activité de la société pour la réinsertion par l'emploi, soit 1 200 €/an et par kiosque. Pour information, le kiosque du 17e serait implanté place Prosper-Goubaux et serait d'environ 2,80 m².

Il propose de voter favorablement sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des activités commerciales sur l'espace public parisien du 21 septembre 2010 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature de six conventions d'occupation du domaine public avec la société « Lulu dans ma rue », pour l'exploitation de kiosques de services sur la voie publique ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 323 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer six conventions d'occupation du domaine public permettant à la société « Lulu dans ma rue » d'exploiter un kiosque de services sur un emplacement de la voie publique, pour une durée d'un an.

Article 2 : La société « Lulu dans ma rue » versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 1 200 euros par an et par kiosque.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et les suivantes.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-235

OBJET : Subvention (10.600 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17e). 2016 DAE 404

M. GUERRE informe qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention de 10 600 € versée à l'association des commerçants « rue de Courcelles » pour les illuminations de 2016. Il souligne le travail important de M. Antoine de FABEL, président de cette association ainsi que l'ensemble des commerçants pour les animations organisées en 2016 sur leur quartier et pour leur implication aux Printemps des Commerces de mars dernier. M. GUERRE rappelle que les Elus, M. de FABEL et son association ont inauguré les illuminations une semaine auparavant. L'association porte de nombreux projets pour 2017, afin de fédérer et d'animer cette rue, avec l'adhésion de nombreux commerçants.

Il propose au conseil de voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER salue cette délibération, votée dans l'année, alors que ce genre de délibérations se présente souvent avec beaucoup de retard. Elle remercie donc à la fois les associations et les services d'avoir rendu et traité ce dossier rapidement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 404 par lequel :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants de la rue de Courcelles sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 10.600 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2017_00038) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.200 euros.

Article 3 : la dépense correspondante, d'un montant de 10.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-236

OBJET : Subvention d'un montant de 25 000 euros attribués à 10 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers politique de la ville. 2016 DDCT 140 / DVD

Mme JOHNSON présente une délibération relative à une subvention d'un montant de 25 000 € attribuée à 10 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers politique de la ville. Les projets concernent toujours l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers populaires et la réduction des inégalités.

Concernant le 17e, il s'agit de deux associations :

- Fabrication maison, pour un montant de 5 000 €, pour la signalétique et le cadre de vie sur le parcours du mail Bréchet à la Porte de Clichy (4 000 €) et un chantier graphique ouvert au public Danube (1 000 €). Ces projets visent à mettre en place des chantiers de construction de support signalétique afin de favoriser l'orientation des piétons, de valoriser les structures locales tout en embellissant l'espace public des quartiers Porte de Clichy (17^{ème}) et Danube (19^{ème}).
- Une subvention de 1 000 € à l'association Ateliers Villes pour son action « concertation et sensibilisation de l'évolution urbaine à l'arrivée du tramway » dans le 17^{ème} et ses implications sur le quotidien des habitants de la Porte Pouchet.

Elle propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à 10 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 140 / DVD par lequel :

Article 3 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) dont 4 000 euros pour son action 'développement éducation et pratique culturelle artistique' sur le 17^{ème} arrondissement (2016_08645) et 1 000 euros pour son action 'développement éducation et pratique culturelle artistique' dans le 19^{ème} arrondissement (2016_08765). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ATELIERS VILLES (12486) pour son action 'concertation et sensibilisation de l'évolution urbaine à l'arrivée du tramway' dans le 17^{ème} arrondissement (2016_08759).

Article 11 : Les dépenses correspondant à ces projets, s'élevant au total à 25 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-237

OBJET : Subventions (113 825 euros) à 48 associations pour le financement de 49 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. 2016 DDCT 151

Mme JOHNSON présente la délibération relative à l'attribution de subventions d'un montant de 113 825 € à 48 associations pour le financement de 49 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

Plusieurs axes d'interventions du contrat de Ville 2015-2020 :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures

Construire des trajectoires scolaires et éducatives :

- Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association Culture Prioritaire pour une action intitulée « Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17^{ème} »
- Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association Sporting Club Universitaire de France pour une action d'initiation au rugby

Sécuriser les parcours professionnels :

- Une subvention de 1 500 € à l'Association Générale des Familles 17^{ème} et 18^{ème} –AGF – pour son action : « Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17^{ème} ». Elle souligne que des bénévoles de cette association serviront le repas de Solidarité le mardi soir en mairie.

Mme KUSTER profite de cette dernière phrase pour rappeler que le repas de solidarité est à nouveau mis en place cette année. Elle remercie toutes les associations qui y contribuent. Le premier repas sera servi le 1^{er} décembre. Madame le Maire rappelle sa proposition adressée à l'équipe municipale de la majorité que chaque élu fasse une permanence un soir pour servir la soupe. Elle étend sa proposition à l'ensemble des Elus du conseil qui souhaiteraient s'y associer et informe que 2 personnes rémunérées seront recrutées pour servir la soupe. Un financement spécifique a été attribué pour ces rémunérations.

Mme JOHNSON propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 151 par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 18^e arrondissement.' (2016_05115).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'Parcours Personnalisé Pour l'Emploi dans le 17^e arrondissement' (2016_08848). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE SCUF (16711) pour une action 'Initiation au Rugby dans 3 écoles QPV Pouchet Saint Ouen' (2016_08849). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 15 625 € est attribuée à l'association OPTIMA (187606) pour une action 'Soutien aux postes des animateurs / accompagnateurs (adultes relais) des conseils citoyens de paris' (2016_08960).

Article 49 : La dépense correspondante soit 113 825 € sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 – nature 6574 : – 98 200 € - Ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers"
– 15 625 € - Ligne VF15002 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-238

OBJET : APUI sur le site Pershing (17e) – Désignation du lauréat – Principe de déclassement – Protocole de transfert de droits – Protocole de vente en l'état futur d'achèvement – Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme. 2016 DU 90

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que la délibération concerne le projet lauréat du concours de projets urbains « Réinventer Paris ». Le 26 janvier 2016, le jury final a proposé de retenir comme lauréat le projet « Mille arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, maître d'ouvrage.

Ce beau projet comprend plus de 27 000 m² de bureaux, des restaurants et commerces pour 5 300 m², différents types de logements : logement libre pour 5 600 m², des logements intermédiaires pour 2 200 m², des logements sociaux pour 3 300 m², un hôtel pour 8 000 m², une crèche et halte-garderie pour 1 300 m². Le caractère particulièrement innovant tient à la création, sur la toiture du socle, d'un parc planté de 1 000 arbres comme le laisse entendre l'intitulé du projet.

Le calendrier de cette opération s'ouvre sur la délibération en conseil de Paris, prévue en décembre 2016. La signature des protocoles de transferts de droits de VEFA est prévue en janvier 2017, pour un début de travaux en mars 2019 et une livraison fin 2023.

La délibération vise à solliciter l'avis du conseil d'arrondissement sur les propositions suivantes :

- la désignation du projet « Mille arbres » pour cette parcelle ;
- un principe de déclassement des volumes comme il est d'usage ;
- la signature avec la société civile de construction-vente du transfert des droits et du protocole de transfert ;
- la signature du protocole de vente en l'état futur d'achèvement ;
- le dépôt de toutes les autorisations administratives comme il est d'usage.

M. LECOMTE-SWETCHINE propose de voter favorablement cette délibération.

Mme NAHMIAS souhaite s'exprimer sur les deux délibérations DU90 et DU93. En tant que responsable du conseil de quartier Ternes-Maillot, elle a suivi de très près l'appel à projets, la sélection et le choix des lauréats. Elle se réjouit de cette très belle opportunité pour son quartier. Elle a fait partie du jury aux côtés de Mme KUSTER et M. DUBUS, et tous trois ont voté pour ces deux magnifiques projets. Ce sont d'abord de très belles ambitions architecturales, avec une programmation de grande qualité : bureaux, hôtels, agriculture urbaine, commerces, restaurants, gare routière. Ils vont apporter un souffle nouveau en termes d'emploi, de service, de restauration, d'innovation et d'écologie positive avec cette forêt urbaine et ce programme *smart grid*. L'ambition des deux protagonistes lauréats est aussi de s'investir pleinement dans le paysage urbain.

Mme NAHMIAS tient à remercier aussi bien la Compagnie de Phalsbourg que BNP Paris Real Estate pour leur investissement local en amont. En effet, tous deux sont allés à la rencontre des acteurs locaux : associations de commerçants, hôtel Hyatt, paroisse ND de la Compassion, associations d'habitants et de copropriétaires... Elle salue une démarche très honorable et positive pour la suite du projet.

Mme KUSTER souligne que le projet dessine des perspectives lointaines mais montre la dynamique de l'arrondissement, servie par des opérations innovantes. Elle rappelle que le conseil aura à délibérer sur un autre projet innovant Porte de Saint-Ouen, porté par la Métropole. Ce sont des chantiers très lourds, malgré leur qualité, et il ne faut pas sous-estimer ce que cela va impacter pour les habitants du quartier de la Porte Maillot.

En raison de son activité professionnelle, Mme ROUAH-ZANGRILLI ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire :

- du terrain en pleine terre, délimité par le boulevard Pershing, l'avenue de la Porte des Ternes et une bretelle du boulevard périphérique intérieur,
- du volume d'air situé en surplomb du boulevard périphérique, au sud de l'avenue de la Porte des Ternes,

- du trottoir de la rue Gustave Charpentier, au sud de l'avenue de la Porte des Ternes, coté est ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des terrains dont dépendent ces volumes par suite :

- d'un décret du 18 avril 1929
- d'une ordonnance d'expropriation du 21 novembre 1942 ;
- d'une ordonnance d'expropriation du 16 décembre 1942 ;
- d'une ordonnance d'expropriation du 25 novembre 1943 ;
- d'une acquisition du 20 décembre 1962 ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 9 juillet 2015 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 septembre 2015 sur les offres initiales des 4 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 30 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 26 janvier 2016 a proposé la désignation du projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, comme lauréat du site Pershing (17ème) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 26 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 30 novembre 2015 par La Compagnie de Phalsbourg et Ogic et ses mises à jour ;

Vu les caractéristiques essentielles du transfert de droits décrites dans la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits ;
Vu les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement décrites dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement ;
Vu l'avis de France Domaine du 26 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 02 novembre 2016 ;
Vu le projet d'état descriptif de division en volumes matérialisant les volumes à céder établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;
Vu le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif matérialisant les volumes à acquérir établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement notamment :
- de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Pershing, sis 16-24 boulevard Pershing à Paris (17ème),
- d'approuver le principe du déclassement,
- d'autoriser la signature du protocole de transfert de droits,
- d'autoriser la signature du protocole de vente en l'état futur d'achèvement,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,
- d'autoriser le lauréat à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet,
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 90 par lequel :

Article 1 : Le projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site Pershing (17ème).

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement des volumes nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres », tels que définis dans le projet d'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société civile de construction vente Mille Arbres, ou toute société substituée dans les termes de la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits, un protocole de transfert de droits pour les volumes visés à l'article 2 au prix minimum de 167.300.000 € hors droits hors taxes, et dont les caractéristiques principales et essentielles, notamment de paiement, sont précisées dans la note sur les caractéristiques essentielles du transfert de droits ci-annexée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société civile de construction vente Mille Arbres, ou toute société substituée dans les termes de la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement, un protocole de vente en l'état futur d'achèvement pour les volumes définis dans le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif annexé à la présente délibération, au prix ferme et définitif de 18.025.000 € hors taxes, et dont les caractéristiques principales et essentielles, notamment de paiement, sont précisées dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente en l'état futur d'achèvement ci-annexée.

Article 5 : La société civile de construction vente Mille Arbres (ou son substitué selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres ».

Article 6 : La société civile de construction vente Mille Arbres (ou son substitué selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation du projet « Mille Arbres ».

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-239

OBJET : APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Désignation du lauréat – Principe de déclassement – Protocole de vente – Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme. 2016 DU 93

M. LECOMTE-SWETCHINE présente un autre projet. Le jury final du 26 janvier 2016 a proposé de retenir comme lauréat le projet « La Ville Multistrates ». Le projet comporte 11 000 m² de bureaux, des commerces pour 1 000 m², des logements en accession pour 4 100 m², des logements sociaux pour 1 070 m². Le projet comporte une partie d'agriculture urbaine en toiture.

Le calendrier s'ouvre sur la délibération en Conseil de Paris prévue en décembre 2016 ; la signature du protocole de vente est prévue en janvier 2017. Le début des travaux est fixé en juillet 2019 avec un achèvement en 2023.

L'avis du conseil est requis sur les points suivants :

- désignation du lauréat « La Ville Multistrates » ;
- approbation du principe du déclassement des volumes nécessaires ;
- autorisation de la signature du protocole de vente ;
- autorisations administratives.

M. LECOMTE-SWETCHIN propose de voter favorablement le projet, tout en émettant deux légères réserves :

- quelques inquiétudes concernant les appuis du projet qui pourraient modifier la largeur des voies de circulation du périphérique. Le point est encore en discussion et la majorité d'arrondissement y attache une attention particulière ;

- l'absence sur les deux projets d'aires de livraison qui pourraient être utilisées lors des emménagements/déménagements des bureaux et commerces, ainsi que des habitants.

Mme KUSTER ajoute une remarque sur la qualité des projets et l'avancée des discussions en bonne intelligence avec les acteurs locaux. Elle souligne aussi le travail constructif mené avec la Direction de l'urbanisme de la Mairie de Paris. Au regard de l'ampleur des travaux gigantesques qui s'annoncent, la concertation au coup par coup est particulièrement importante et nécessaire.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire :

- du volume d'air situé en surplomb du boulevard périphérique entre l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines ;

- du trottoir de la rue Gustave Charpentier, entre l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines, coté est ;

- et d'une bande de terrain située entre le mur de soutènement du boulevard périphérique intérieur et la limite parcellaire de la chapelle Notre-Dame de Compassion ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des terrains dont dépendent ces volumes par suite d'une ordonnance d'expropriation du 26 novembre 1945 ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 9 juillet 2015 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 septembre 2015 sur les offres initiales des 4 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 30 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 26 janvier 2016 a proposé la désignation de « La Ville Multistrates », porté par la société BNP Paribas Real Estate, comme lauréat du site Ternes-Villiers (17ème) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 26 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 30 novembre 2015 par BNP Paribas Real Estate et ses mises à jour ;

Vu les caractéristiques essentielles de la vente décrites dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 02 novembre 2016 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes matérialisant les volumes à céder établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement notamment :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Ternes-Villiers, sis Porte des

Ternes à Paris (17ème),

- d'approuver le principe du déclassement,

- d'autoriser la signature du protocole de vente,

- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,

- d'autoriser le lauréat à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet,

- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 93 par lequel :

Article 1 : Le projet « La Ville Multistrates », porté par la société BNP Paribas Real Estate, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site Ternes-Villiers (17ème).

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement des volumes nécessaires à la réalisation du projet « La Ville Multistrates », tels que définis dans le projet d'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société BNP Paribas Real Estate, ou toute société substituée dans les termes de la note sur les caractéristiques essentielles de la vente, un protocole de vente pour les volumes visés à l'article 2 au prix minimum de 40.139.150 € hors droits hors taxes, et dont les caractéristiques principales et essentielles, notamment de paiement, sont précisées dans la note sur les caractéristiques essentielles de la vente ci-annexée.

Article 4 : La société BNP Paribas Real Estate (ou son substitué, selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 5 : La société BNP Paribas Real Estate (ou son substitué, selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-240

OBJET : Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2015. 2016 DU 167

M. LECOMTE-SWETCHINE présente les comptes rendus annuels de la collectivité locale comportant les éléments financiers arrêtés au 31 décembre 2015 pour 16 opérations, dont 3 concernent le 17e arrondissement :

- la ZAC Pouchet : la participation de la Ville s'élève à 42,9 M€ HT ;
- la ZAC Cardinet-Chalabre : le total des cessions d'emprises et volumes publics à la Ville s'élève à 5,89 M€ HT ;
- la ZAC Clichy-Batignolles : le total des cessions d'emprises et volumes d'équipements s'élève à 16,5 M€ HT.

Sur cette délibération, sur laquelle le conseil d'arrondissement a peu de maîtrise la majorité d'arrondissement propose selon l'usage de voter défavorablement.

M. LECOMTE-SWETCHINE ajoute deux points importants. Depuis de nombreux mois, la mairie du 17e dénonce le caractère inadapté de la voirie de la ZAC. Elle prédit qu'il y aura lieu de la reprendre. Il aurait donc été intéressant de prévoir une provision pour cela, ce qui n'est pas le cas dans les comptes présentés. Par ailleurs, la voirie de la ZAC Pouchet a été réalisée prématurément, contre l'avis de l'équipe municipale du 17e arrondissement, ce qui a une incidence sur les comptes et justifie un vote défavorable.

Mme LEPETIT revient sur la question de la voirie de la ZAC Pouchet : elle souhaite savoir dans quel cadre la majorité d'arrondissement a émis des réserves.

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle qu'au moment où la réalisation de la voirie a été prévue, la majorité d'arrondissement a estimé que les travaux étaient prématurés au regard de l'ensemble des constructions et projets en cours. Il est vraisemblable que cette voirie devra être refaite, ou du moins réaménagée, ce qui aura une incidence budgétaire.

Mme KUSTER indique qu'il s'agit de la future rue Hélène et François MISSOFFE, prévue en sens unique, et que la majorité d'arrondissement souhaiterait voir à double sens, pour une meilleure fluidité de la circulation des véhicules et des bus. Ce point a déjà été évoqué en conseil d'arrondissement et a fait l'objet de courriers de la Maire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2015, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
 - ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)
 - ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)
 - ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DU 167 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2015, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
 - ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)
 - ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)
 - ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-241

OBJET : Avenants de régularisation des conventions ANRU Goutte d'Or (18e) et Pouchet-Montmartre-Clignancourt (17e et 18e). 2016 DU 248

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que la délibération porte sur un avenant de clôture de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet, Montmartre et Clignancourt. Cet avenant permettrait d'arrêter la liste définitive des opérations physiques conventionnées suivant les différentes décisions du 8 octobre 2015.

Cette délibération est particulièrement complexe. Les différents services ont été interrogés afin d'en définir les tenants et aboutissants. L'avenant concernerait des transferts de financement entre l'ANRU et la Ville, sans qu'il ait été possible d'obtenir davantage de précisions. Ce flou motive la proposition d'abstention sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la convention pour la rénovation urbaine du quartier de la Goutte d'Or à Paris 18ème signée le 2 juillet 2007 et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la rénovation urbaine des portes Pouchet Montmartre Clignancourt signée le 10 décembre 2007 et ses avenants successifs ;

Vu les décisions du comité d'engagement de l'ANRU du 8 octobre 2015 sur les projets concernés par un dépassement de la date limite de demande de premier acompte ;
Vu l'objet de ces avenants de régularisation consistant d'une part à arrêter la liste définitive des opérations physiques conventionnées et à en actualiser leur calendrier de réalisation et d'autre part à fixer le montant des subventions non consommées remontant à l'ANRU ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les avenants de régularisation des conventions pour la rénovation urbaine du quartier Goutte d'Or (18e) et des portes Pouchet-Montmartre-Clignancourt (17e et 18e) ;
Vu le projet d'avenant de régularisation à la convention pluriannuelle n°318 du projet de rénovation urbaine des portes Pouchet/Montmartre/Clignancourt (17e-18e arrondissement) et sa maquette financière ci-annexés ;
Vu le projet d'avenant de régularisation à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de la Goutte d'Or (18e) et sa maquette financière ci-annexés ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 248 par lequel :

Article 1 : Le projet d'avenant de régularisation à la convention pluriannuelle n°318 du projet de rénovation urbaine des portes Pouchet/Montmartre/Clignancourt (17e-18e arrondissement) ci-annexé est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Le projet d'avenant de régularisation à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de la Goutte d'Or (18e) ci-annexé est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 31

DELIBERATION N°17-16-242

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles – Site du SYCTOM, boulevard de Douaumont (17e) – Installation classée - Avis sur la remise en état du site. 2016 DU 252

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que le SYCTOM est un équipement de collecte qui sera installé boulevard de Douaumont. Un bail emphytéotique administratif a été signé. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, il est nécessaire de recueillir l'avis du propriétaire des parcelles sur la remise en état du site lorsque le bail arrivera à terme. Par un courrier du 17 mars 2016, le SYCTOM a sollicité l'avis du propriétaire et celui de la Ville de Paris. L'avis rendu est le suivant :

« Lorsque le terme d'exploitation du site arrivera à terme, il sera nécessaire d'achever les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité prévues par la législation et la réglementation en vigueur et de procéder au déséquipement de toutes les installations classées et de tout équipement susceptibles d'être polluants. »

M. LECOMTE-SWETCHINE propose au conseil d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants, ainsi que L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R. 512-2 et suivants relatifs aux demandes d'autorisation des installations classées soumises à autorisation ;

Considérant que le SYCTOM doit réaliser un centre de tri des collectes sélectives des déchets tel que prévu dans les équipements publics de la ZAC Clichy Batignolles ;

Considérant qu'aux termes de la délibération 2016 DPE 19 des 29, 30 et 31 mars 2016 le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un bail emphytéotique administratif à consentir au SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives sur une propriété communale de 11.026 m², située le long du boulevard Douaumont (17ème) dans la ZAC Clichy- Batignolles ;

Considérant que le centre de tri des collectes sélectives des déchets constitue une installation classée soumise à autorisation préfectorale au sens des articles R.512-2 et suivants du code de l'Environnement ;

Considérant que les dispositions de l'article R.512-6 du code de l'Environnement prévoient que dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doivent être joints à la demande d'autorisation ;

Vu le courrier du SYCTOM en date du 17 mars 2016 sollicitant l'avis du propriétaire et du Maire de Paris sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

Vu le courrier de la Maire de Paris en date du 18 avril 2016 donnant son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée ;

Considérant qu'il y a lieu de formuler l'avis de la Ville de Paris tant en sa qualité de propriétaire du site sur lequel l'installation classée sera installée qu'en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'émettre un avis, en sa qualité de propriétaire et d'autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation classée ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 252 par lequel :

L'avis émis par la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire et d'autorité compétente en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée est le suivant : lors de l'arrêt définitif du centre de tri des collectes sélectives et à l'issue du bail emphytéotique administratif consenti au SYCTOM, ce dernier ou l'exploitant de l'installation devra avoir :

- achevé les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité, prévues par la législation et la réglementation en vigueur, de toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présente sur le terrain donné à bail ;
- procédé au dés-équipement de toutes les installations classées et de tout équipement susceptible d'être polluant, sauf à ce qu'il ait été expressément convenu avec la Ville de Paris que l'exploitation de l'ICPE serait poursuivie après le terme du bail et que les démarches administratives de changement de l'exploitant aient été effectuées avant ce terme.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-243

OBJET : Appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », 2016 DU 253

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que, sur le modèle de « Réinventer Paris », qui est incontestablement un très grand succès, il est proposé de lancer une candidature pour que certains projets lauréats puissent être accélérateurs et démonstrateurs de la dynamique métropolitaine à l'international.

61 sites ont été proposés, dont 8 sont pour tout ou partie propriété de la Ville de Paris. Parmi eux, 5 sont inscrits dans le périmètre de l'Arc de l'innovation, dont un concerne le 17^{ème} arrondissement, le 13-31 avenue de la Porte de Saint-Ouen, occupé actuellement par un parc de stationnement et une station service.

M. LECOMTE-SWETCHINE propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER indique s'être rendue sur place et avoir fait quelques propositions concernant le parking adjacent au site, qui peut donner lieu à une réhabilitation totale, évoquée lors d'un vœu émis au moment du renouvellement de la concession de ce parking. Le projet est une chance pour cette entrée de ville, au moment où l'hôpital Bichat est appelé à déménager, où le tramway arrive et où une réflexion artistique a eu lieu sur ce site du boulevard des Maréchaux. Le site en bordure de périphérique profitera de la réflexion de grands architectes internationaux.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les termes de la Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », ci-annexée ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer les conventions d'adhésion à l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris pour les 8 sites propriétés de la Ville de Paris ou intégrant des propriétés de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 253 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la Société du Grand Paris pour les 8 sites dont la Ville de Paris est propriétaire ou au sein desquels elle dispose de propriétés et qui ont été retenus par les organisateurs de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris : 13 à 31 avenue de la Porte de Saint Ouen- Paris, 17^{ème}, l'hôtel logistique boulevard Poniatowski - Paris, 12^{ème}, 29 rue du Soleil – Paris, 20^{ème}, lot 11 de la ZAC Paul Bourget – Paris, 13^{ème}, les dalles de couverture du périphérique porte de Brancion – Paris, 15^{ème}, le terrain dit « Bi-Métal » à Joinville le Pont (Val de Marne), le terrain dit « Bizet » à Villejuif (Val de Marne) et un terrain intégré à la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ;

Article 2 : autorise l'engagement des études et diagnostics préalables aux transferts de droits.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-244

OBJET : -1 Réaménagement de la Place de la Porte Maillot – Information du public. -2 Réaménagement de la Place de la Porte Maillot – Définition des objectifs et approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable. -3 Réaménagement de la Place de la Porte Maillot – Délégation en matière de marchés publics correspondants. 2016 DVD 188 DEVE DU

M. LECOMTE-SWETCHINE explique que cette délibération porte sur les modalités d'information et d'organisation de la concertation pour le projet de réaménagement de la Porte Maillot. Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont :

- passer d'une logique de Porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de dimension métropolitaine ;
- réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe majeur ;
- retrouver la relation avec le Bois de Boulogne ;
- assurer la continuité des espaces verts, de la Ceinture Verte et des connexions ;
- proposer un espace public à l'échelle du piéton ;

- inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun (RER E, RER C, M1 et T3).

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que les modalités suivantes sont proposées sur une durée minimum de 4 semaines :

- information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;
- diffusion de documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant) ;
- espace d'information dédié au projet sur le site paris.fr ;
- exposition d'information générale sur le projet, dans les deux mairies d'arrondissement concernées et éventuellement en mairie de Neuilly sur Seine ;
- Une réunion publique a minima : dans le secteur de la Porte Maillot.

M. LECOMTE-SWETCHINE propose au conseil d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Mme NAHMIAS se réjouit de voir porter autant de dossiers sur le secteur très important de la Porte Maillot. Elle rappelle les projets DU 90 et DU 93 qui vont relier le 17^e à ses communes voisines Neuilly et Levallois. C'est la Métropole qui se dessine dans sa réalité urbaine, dans sa continuité.

Mme NAHMIAS estime qu'on ne peut que se féliciter de cette modernisation, de cette urbanisation intelligente du quartier. Le groupe UDI-Modem souhaite cependant faire preuve d'une très grande vigilance envers la Mairie de Paris et la Direction de l'urbanisme car, sans remettre en cause le caractère très positif de ces transformations, il ne faut pas oublier pas que ce sont 5 gros chantiers cumulés qui se profilent. La Porte Maillot a besoin d'être fluidifiée, parce qu'elle représente un nœud routier non négligeable entre La Défense, l'entrée de Paris sur les Champs-Élysées, l'entrée sur le périphérique, l'entrée sur le Bois. Sur un temps limité, 5 chantiers pharaoniques vont se chevaucher, outre le chantier Hyatt qui ne durera qu'un an : Eole (RER E), tramway, Axe majeur, Mille Arbres, Ville multistrates.

Il est donc nécessaire que la Ville de Paris soit très vigilante pour que, malgré la superposition de ces chantiers, la circulation des piétons des cyclistes, des transports en commune et des voitures puissent être totalement assurée. Il est important d'écouter les remontées de la population et du conseil de quartier, et qu'il serait intéressant de travailler avec les habitants de la partie Batignolles, Berthier et Clichy pour partager avec eux leur expérience de la mise en place des tramways et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer.

Mme KUSTER souligne à son tour que la période 2018-2023 sera pour le quartier de la Porte Maillot l'équivalent de ce que vit la Porte de Clichy actuellement, avec l'arrivée concomitante d'un prolongement de ligne de tramway, d'un prolongement de ligne de métro, de deux constructions gigantesques, d'une éventuelle extension du Palais des Congrès. Tout cela concomitamment avec la suppression sur l'avenue de la Grande Armée d'une voie de circulation au profit d'une piste cyclable. Cet ensemble de travaux porte à la plus grande prudence sur la mise en place des chantiers, avec un comité de suivi très précis. La mairie d'arrondissement a demandé la mise en place de ce comité de suivi et estime qu'il est temps de le réunir à nouveau. La parole des institutions, avec le retard constaté sur la ligne 14, est désormais sujette à caution. La mairie d'arrondissement demande donc des garanties pour éviter de scléroser à nouveau une autre entrée de Paris. Les projets à venir demande un grand travail de pédagogie, mais aussi et surtout de coordination.

La première concertation concernera bien entendu l'avancée du tramway. Le tracé fait désormais l'objet d'un accord entre la majorité d'arrondissement et l'exécutif parisien. Le souhait de stations supplémentaires a visiblement été entendu par la Ville de Paris, afin de mieux répartir les arrêts de ce prolongement du T3 entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot.

Mme KUSTER se réjouit en outre d'avoir été entendue concernant la gare du RER, qui devait comporter une excroissance sur la place de la Porte Maillot. Après concertation avec l'architecte, le projet a évolué vers une gare tout en verre, mais dont le niveau a été aplani au niveau de la porte elle-même, ce qui permettra un meilleur équilibre urbain avec l'extension éventuelle du Palais des Congrès. La Ville de Paris a d'ailleurs laissé place à des perspectives différentes de celles évoquées initialement en matière touristique.

Mme KUSTER ajoute qu'elle s'est rendue récemment Square Parodi côté 16^{ème}. Elle a découvert un bout de jardin en bordure de la Porte Maillot. Elle se réjouit de l'opportunité formidable de créer un nouvel espace vert à la hauteur des attentes des Parisiens.

Concernant la partie Boulevard Pereire où se trouve actuellement un parking en surface, Mme KUSTER indique qu'un état des lieux est prévu, avec recensement des places utilisées et agrandissements possible du parking du Palais des Congrès, qui n'est actuellement pas satisfaisant dans son agencement, au vu des congrès reçus et de la saturation du parking du Méridien. Il faut espérer que la Ville de Paris suive la majorité d'arrondissement sur cette proposition d'agrandissement et de réagencement du parking du Palais des Congrès. Cela permettrait de repenser le boulevard Pereire et d'y privilégier une coulée verte. Cela se fera en concertation avec les habitants et sans perte de places de parking dans le périmètre.

Mme LEPETIT se réjouit à son tour de ces grands projets. Elle souligne elle aussi l'ampleur inédite des travaux. Concernant le réaménagement de la place Porte Maillot, elle espère que ces projets donneront lieu à des conventions de financement. Elle souhaite savoir dans ce cas si la majorité d'arrondissement, qui s'investit dans l'amélioration du quotidien des habitants, sera dans les mêmes dispositions pour signer les conventions de financement. Elle remarque en effet que les conventions de financement recueillent systématiquement un vote défavorable ou une abstention de la majorité d'arrondissement. Cette attitude paraît illogique : il n'est pas possible de porter des projets sans en approuver le financement.

Mme KUSTER souligne que les projets sont portés à la fois par des investissements privés, des investissements institutionnels, de l'État, de la Région etc. Ces conventions de financement ne passent pas toutes devant le conseil d'arrondissement. À ce stade, le conseil d'arrondissement fait preuve de vigilance, comme c'est son rôle, et vote en conscience en fonction des éléments d'information dont il dispose.

M. DUBUS remarque que Mme LEPETIT, comme tout le monde d'ailleurs, a prononcé, a appelé la « place de la Porte Maillot ». Il rappelle qu'il a fait voter au Conseil de Paris, 6 ans auparavant, un vœu à haute valeur symbolique pour rebaptiser cette place « place Alexandre-Soljenitsyne ». Ce vœu a été voté à une large majorité. La place n'est toujours pas rebaptisée. Or, dans les stations de RER et de métro, des indications « place Alexandre-Soljenitsyne » apparaissent, sans aucune signalétique en surface. Cette place n'a jamais été inaugurée. Mme VIEU-CHARIER, en charge de la mémoire et du monde combattant, affirme qu'elle fera le nécessaire, à l'issue des travaux. Il souhaite simplement rappeler ce point.

Mme KUSTER remercie M. DUBUS de ce rappel important. Elle souligne que la délibération porte bien sur la place de la Porte Maillot et pense qu'il serait bon de rappeler la nouvelle dénomination à la Direction de l'urbanisme. Elle reconnaît que les élus doivent prendre l'habitude de nommer la place par son nouveau nom, mais que cela prendra sans doute du temps.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 121-8, R 121-2 et R 121-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris communique au conseil d'arrondissement les objectifs et les caractéristiques principales du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, et propose de rendre public le projet ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants et R 103-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, services pour le réaménagement de la place de la porte Maillot ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 188 DEVE DU par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris rendra public le projet selon les modalités prévues à l'article R 121-3 du Code de l'Environnement. La Commission Nationale du Débat Public sera informée conformément à l'article L 121-8 du même code.

Article 1 : Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et qui seront soumis à la concertation sont les suivants :

· Passer d'une logique de Porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de dimension métropolitaine

· Réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe Majeur :

o Retrouver la configuration de l'axe historique et renforcer sa lisibilité

o Donner en même temps à la Porte une composition qui la singularise des sections courantes, notamment par l'épaississement de l'axe central et par un traitement différencié des deux rives, avec une emprise à bâtir au nord, et pas de construction au sud (extension du square Parodi / du Bois de Boulogne)

· Retrouver la relation avec le Bois de Boulogne :

o Reconnecter le Bois avec les franges urbaines de Paris, les communes limitrophes, la Seine et les éléments remarquables de sa Vallée (grands parcs, Mont Valérien...)

o Valoriser le site classé en lui redonnant son unité

o Développer la végétalisation entre la place et le Bois

o Améliorer la lisibilité de l'accès au Bois

§ Assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains

· Proposer un espace public à l'échelle du piéton :

o Améliorer les circulations douces et le confort des usagers,

o Créer de nouvelles continuités piétonnes entre Paris et Neuilly-sur-Seine

o Reconnecter les rives de la place et ses différents pôles d'attractivité

o Retrouver des itinéraires cyclables de qualité

o Diminuer la place des circulations motorisées

· S'inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun :

o Accompagner la constitution du nouveau pôle intermodal majeur de transport comprenant RER E / RERC / M1 / T3 / Gare routière internationale et aéroportuaire

o Développer des espaces publics piétons qui articulent les transports en commun

Article 2 : Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la porte Maillot. Les modalités de la concertation préalable, d'une durée minimum de quatre semaines, comprendront notamment :

· une information préalable sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation ;

· des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation (plaquette, dépliant), diffusés notamment dans les arrondissements concernés et les quartiers limitrophes des communes voisines et également mis à disposition sur les lieux d'exposition et lors de la réunion publique ;

· sur le site Paris.fr, un espace d'information dédié au projet, permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes rendus des réunions...) et le dépôt d'observations et de suggestions du public ;

· une exposition d'information générale sur le projet, dans les deux mairies d'arrondissement concernées et éventuellement en mairie de Neuilly sur Seine ;

· une réunion publique a minima, dans le secteur de la Porte Maillot ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot.

Article 2 : Un bilan d'avancement de ce projet comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté annuellement en Conseil de Paris.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables règlementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication : Ouvrages de franchissement du faisceau ferroviaire Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles à Paris 17e – Communication du bilan d'avancement annuel du projet du pont et de la passerelle. 2016 DVD 80

Mme PEYRICOT dresse le bilan annuel d'avancement des travaux. Le maillage des deux quartiers ZAC Clichy-Batignolles et Saussure sera assuré par un pont et une passerelle qui sont en cours de réalisation. Elle rappelle que le pont relie la rue Georges Picquart à la voie Nord-Sud désormais baptisée Mstislav-Rostropovitch. Il mesurera 120 m de long et sera d'une largeur allant de 14 à 17,5 m. Il possède deux piles métalliques dans les quais de la gare Pont Cardinet.

Il sera à sens unique du lotissement Saussure vers la ZAC Clichy-Batignolles. Il pourra être circulé par tout type de véhicule, en particulier la RATP a prévu de l'utiliser pour le prolongement de la ligne de bus n° 28. La chaussée routière sera bordée de deux bandes cyclables et de larges trottoirs. Un accès aux quais de la gare Pont Cardinet par le pont pourra être mis en place par la SNCF en fonction de son programme de travaux sur la gare.

La passerelle mesurera 120 m de long et de 6,8 à 8 m de large. L'ouvrage possède deux piles béton implantées entre les voies ferroviaires. Il débouche sur une placette côté Saussure qui jouxte le collège « La Rose Blanche ». Cette placette sera entièrement dédiée aux modes de circulation doux, la marche à pied et le vélo.

Le bilan porte sur l'organisation générale du chantier et des travaux et sur l'avancement des marchés de travaux et prestations intellectuelles.

Les travaux ont débuté en septembre 2015 après deux mois de préparation du chantier.

Les premiers travaux ont consisté au démarrage en la réalisation des culées (qui sont les appuis d'extrémité) côté Saussure et côté ZAC. De même, ont été réalisées les piles Saussure et Batignolles.

Les tronçons de la charpente métallique des deux ouvrages ont été acheminés par des convois exceptionnels et stockés puis assemblés sur une emprise dans le parc Martin Luther King entre octobre 2015 et octobre 2016.

La mise sur appuis définitifs, qui correspond au lancement du pont et de la passerelle au-dessus des voies ferrées, a été réalisée le week-end du 15 août de cette année.

Les travaux de finition des ouvrages sont en cours depuis cette mise sur appuis. Ceux-ci feront l'objet de tests statiques et la passerelle sera aussi soumise à des tests dynamiques. La conclusion positive de ces tests permettra la réception des ouvrages.

Ensuite, auront lieu les travaux de passage des réseaux concessionnaires (CPCU, Enedis, France Télécom) et les travaux d'about du pont.

À l'horizon du printemps 2017, les travaux d'aménagement de la placette Saussure pourront débuter, après le démontage de la station CPCU. Les travaux sont prévus au cours de l'hiver 2017-2018 ; Le sciage du mur de soutènement et la mise en place des garde-corps nécessiteront à nouveau des interceptions ferroviaires.

Enfin, elle rappelle que, les travaux se situant à proximité ou dans les emprises ferroviaires, deux conventions, l'une de financement et l'autre d'occupation temporaire, ont été signées.

S'agissant des marchés, plusieurs ont été passés en 2015 : (marché de travaux de la passerelle, marché de travaux du pont et marché d'assurance) pour environ 12 M€, réglés au 2 novembre 2016.

Les marchés passés en 2016 (marché de contrôle extérieur de la charpente métallique sur site, plusieurs avenants ont été passés et déjà présentés lors de précédentes délibérations). Financièrement parlant, ces avenants ont porté sur environ 1,3 M€ supplémentaires.

L'année 2017 sera marquée par la finalisation des travaux des ouvrages de franchissement et le démarrage des travaux de la placette reliant le Collège « La Rose Blanche » à la passerelle dès que la chaufferie provisoire au gaz CPCU sera démontée.

Les travaux de la placette seront en grande partie réalisés par les entreprises titulaires des marchés à commandes sur le 17^{ème} : marchés de travaux d'infrastructure, marchés d'espaces verts et marché d'éclairage.

Néanmoins, deux marchés restent à passer pour le sciage du mur de soutènement de la placette aux vues de sa complexité et de son interface avec le domaine ferroviaire et un marché de serrurerie pour mettre en place des protections caténaïres de la placette à proximité du faisceau ferroviaire de Saint-Lazare tout en étant dans la continuité de ceux de la passerelle.

Enfin, les marchés de travaux du pont et de la passerelle comprennent des clauses sociales visant à faciliter l'insertion des publics en difficulté. A cet effet, la Ville de Paris a conclu un partenariat avec la Maison de l'Emploi de Paris

Les objectifs en matière d'insertion pour le chantier du pont sont de 9 000 heures et pour le marché de la passerelle de 4 900 heures.

DELIBERATION N° 17-16-245

OBJET : Mise à disposition de crédits d'investissement pour permettre aux Maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité. 2016 DPE 62

Mme PEYRICOT indique qu'avec cette délibération, la Ville de Paris explique qu'elle s'inscrit pleinement dans la réforme des compétences des mairies d'arrondissement, discutée dans le cadre de la future réforme du Statut de Paris. Mme PEYRICOT juge cette délibération risible, voire inquiétante pour l'avenir.

La Ville souhaite réserver des crédits d'investissement pour l'acquisition de matériel de propreté par les mairies d'arrondissement, dans un esprit de codécision. Cette mise à disposition d'une partie du budget d'investissement réservée à l'acquisition du matériel de propreté adapté aux interventions de proximité devrait, leur dit-on, permettre de disposer de moyens spécifiques que les mairies estiment nécessaires pour répondre aux besoins dans chaque arrondissement.

La Ville annonce qu'elle y consacrera 500 000 € par an (soit 0,03 % du budget d'investissement de la propreté) répartis entre les arrondissements en fonction de critères tels que la surface des espaces publics à entretenir, la densité de la population, l'existence de quartiers en politique de la Ville, la fréquentation touristique, les manifestations à caractère festif ou sportif. Ainsi, la Ville de Paris leur explique que les crédits d'investissement seront répartis entre les arrondissements par tranches comprises entre 10 000 et 44 500 € par an.

Les divisions territoriales de propreté avec lesquelles les mairies travaillent au quotidien ont découvert cette annonce la semaine dernière sans avoir été, semble-t-il, associées ni de près ni de loin à la réflexion en amont. Mme PEYRICOT trouve cela très regrettable s'agissant des structures opérationnelles les plus à même de faire état des besoins dans chacun de leur arrondissement.

Pour la bonne information de l'assemblée, Mme PEYRICOT précise que les engins de nettoyage de trottoir coûtent en moyenne 100 000 €, parfois même plus avec les motorisations électriques (les engins de chaussée coûtent près de 150 000 € et sont à disposition de garages centralisés et non à disposition des arrondissements) : alors que les montants retenus pour chaque arrondissement, il est illusoire de penser que nous pourrions doter la division du 17^{ème} d'engins supplémentaires sauf à épargner plusieurs années pour s'offrir une machine.

Elle précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une enveloppe supplémentaire ; c'est une autre allocation de la même ressource, celle-ci sera prise sur les crédits classiques d'investissement de la DPE.

Mme PEYRICOT informe que la majorité ne votera pas contre cette délibération parce qu'il n'est pas question de donner un mauvais signal aux services de la propreté. Elle invite le Conseil à s'abstenir sur cette délibération, afin de montrer sa désapprobation vis-à-vis d'une décision qui est davantage un coup de communication qu'une avancée.

Le groupe Les Républicains déposera un vœu à ce sujet à la séance du prochain Conseil de Paris.

Mme LEPETIT avait cru comprendre la demande de certains maires d'arrondissement de disposer de davantage de matériel de propreté. Elle imaginait donc que les maires d'arrondissement seraient mieux informés de cette délibération avant son passage en conseil d'arrondissement.

Mme PEYRICOT précise que Mao PENINOÙ leur a envoyé, il y a un peu moins de 8 jours, l'exposé des motifs de cette délibération. Elle confirme que les services de la propreté et la mairie n'ont pas plus d'éléments.

Mme LEPETIT manifeste sa surprise. Elle pensait que les maires d'arrondissement avaient été largement informés.

Mme KUSTER rappelle que les maires d'arrondissement font de façon récurrente la demande de moyens supplémentaires en matière de propreté, tant au niveau humain que financier. Les moyens humains ne sont pas au rendez-vous, et la délibération montre bien que les moyens financiers manquent également, puisqu'une somme comprise entre 10 000 et 44 000 € est évidemment insuffisante au vu du prix des engins. Mme Kuster explique qu'à ce stade la majorité s'abstient sur cette délibération, parce qu'elle souhaite avoir plus de pouvoir, c'est d'ailleurs ce qui a été inscrit dans le projet de loi sur le statut de Paris qui a été voté au Sénat et dans lequel un amendement précisait les moyens supplémentaires accordés aux maires d'arrondissement, texte porté par le Sénateur CHARON et qui repasse à l'Assemblée Nationale. L'abstention de la majorité d'arrondissement manifeste donc en premier lieu une demande de pouvoirs supplémentaires au niveau des mairies d'arrondissement tel que prévu dans le texte porté par le sénateur CHARON. En second lieu, l'abstention dénonce le montant ridicule alloué à chaque arrondissement. Le vœu porté par Les Républicains en Conseil de Paris amplifiera cette protestation.

Mme LEPETIT souligne l'importance du sujet auprès des concitoyens parisiens. Elle rappelle que le projet de loi sur la réforme du statut de Paris n'est pas encore arrivé à l'Assemblée Nationale, mais sera dès cette semaine débattu en commission. Revenant sur les moyens humains, elle demande des précisions à Madame la Maire, afin de savoir si elle souhaite davantage de fonctionnaires territoriaux, qui soient dans le 17^{ème} arrondissement, ou du personnel géré directement par la mairie d'arrondissement, ce qui serait un cas de figure nouveau à Paris puisque c'est la Commune qui gère l'ensemble du personnel parisien. Ceci n'empêche évidemment pas que les services locaux sont à disposition des maires d'arrondissement. Ils sont là pour s'occuper de l'arrondissement.

Mme KUSTER rappelle les montants proposés dans la délibération et indique qu'elle consultera la DPE sur ses besoins en achat de matériel dans le cadre de cette enveloppe. Cette enveloppe ne représente ni des moyens supplémentaires ni un gain de pouvoir pour la mairie d'arrondissement. En ce qui concerne les moyens humains, la demande est de pouvoir gérer comme tout maire de plein exercice des moyens humains, au mieux, en fonction des besoins. Elle souhaite donc faire dans un premier lieu un audit par arrondissement des moyens attribués au niveau humain et technique. En second lieu, elle souligne l'inégalité que constitue entre les arrondissements le fait que la collecte des ordures ménagères soit privatisée ou non. Cette inégalité est inadmissible dans la mesure où le choix de la privatisation ne revient pas aux maires d'arrondissement. La non privatisation dans le 17^e fait incombler au même service et la collecte des ordures ménagères et le nettoyage, créant des difficultés de fonctionnement. Elle dénonce le fait que Paris ne soit pas géré de façon uniforme. Elle regrette que cette délibération soit un simulacre de délégation de pouvoir aux maires d'arrondissement.

Mme LEPETIT rappelle que Paris est une commune, et que le Sénat ne souhaite pas voir les arrondissements devenir des communes de plein exercice. Elle considère que les inégalités que dénonce Mme KUSTER sont en réalité des différences héritées de l'histoire. La privatisation des services de propreté peut être discutée au cas par cas. Enfin, elle ne constate pas de grandes différences de propreté entre les arrondissements, malgré les différences de gestion. Elle souligne toutefois que le rôle des maires d'arrondissement en matière de propreté est primordial, et pas seulement dans le cadre d'une privatisation de la collecte des ordures. Des décisions d'horaires peuvent être prises en bonne intelligence avec le maire d'arrondissement. Elle entend la protestation émise par la majorité d'arrondissement sur la délibération, mais elle souhaite que les questions de propreté soient traitées en toute transparence devant les citoyens, en collaboration entre la Mairie de Paris et les mairies d'arrondissement.

Mme KUSTER souligne que la ville n'a pas toujours été aussi sale que maintenant. Elle rappelle le souvenir des années Chirac, durant lesquelles des moyens plus importants étaient alloués et ont depuis été supprimés. L'incivisme grandissant y est pour beaucoup. Au cours de la campagne municipale, le projet porté par Mme KOSCIUSKO-MORIZET proposait la privatisation des collectes sur tous les arrondissements parisiens. Ce n'est pas parce qu'une inégalité existe depuis plusieurs années que la majorité d'arrondissement s'empêchera de porter des demandes d'évolution. Le traitement différencié entre les arrondissements est illogique. Paris et les Parisiens méritent que la situation s'améliore.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation du conseil d'arrondissement pour la mise à disposition de crédits d'investissement pour permettre aux Maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, abstention est donnée au projet 2016 DPE 62 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de mise à disposition d'une partie du budget d'investissement réservée à l'acquisition du matériel de propreté de proximité aux Mairies d'arrondissement afin que celles-ci disposent de moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux objectifs des contrats locaux de propreté.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à cette mise à disposition pour l'année 2017 et les années ultérieures.

Article 3 : Le montant consacré est fixé à 500 000 euros par an répartis entre les arrondissements en fonction de critères objectifs tels que la surface des espaces publics à entretenir, la densité de population présente sur les territoires, l'existence de quartiers en politique de la Ville, la fréquentation touristique, les manifestations à caractères festif ou sportif. Ces éléments de pondération permettent de répartir ces crédits d'investissement entre les arrondissements par tranches comprises entre 10.000 € et 44.500 €.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les autorisations de programme (AP) 00738, (AP) 01276 et (AP) 3879, chapitre 21, nature 2158, et chapitre 23, nature 2315, fonction 813 du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2017 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 34

DELIBERATION N° 17-16-246

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin pédagogique, Square Paul Paray, 24 rue Christine de Pisan (17ème) - Convention d'occupation du domaine public avec le Collège « La Rose blanche ». 172016044

M. REMOND présente la délibération qui concerne la signature d'une convention avec le collège « La Rose blanche » pour la mise à disposition de deux parcelles de 186 m2 et 100 m2 dans le square Paul-Paray. Le collège a en effet ouvert une classe orientée vers les métiers horticoles, abordant quatre domaines : floriculture, espaces verts, production légumière et viticulture. La deuxième parcelle servira dans un second temps pour l'implantation d'une serre qui est à l'étude ; cette serre fera l'objet d'un avenant à cette convention un peu plus tard.

M. REMOND demande d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DDCT 44 des 26, 27 et 28 septembre 2016 du Conseil de Paris fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire du 17ème arrondissement propose au conseil d'arrondissement de signer avec le Collège « La Rose blanche » une convention d'occupation du domaine public pour un usage de jardin pédagogique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016044 par lequel :

Article 1 : Madame le Maire du 17ème arrondissement est autorisée à signer avec le Collège « La Rose blanche », situé 34 rue Georges Picquart 75017 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 186 m², située dans le Square Paul Paray, 24 rue Christine de Pisan (17ème) pour un usage de jardin pédagogique.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-247

OBJET : Réalisation 14 à 22, rue André Suarès (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. 2016 DLH 161

Mme ROUAH-ZANGRILLI explique qu'il s'agit de la réalisation aux 14 à 22, rue André Suarès (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. Ce programme permettra une économie moyenne annuelle de 208 €/logement pour un coût de 42 136 €/logement, soit un retour sur investissement de 202 ans. Cela pourrait paraître une aberration économique, mais il convient de noter que ce projet permettra :

- d'améliorer le confort des locataires avec l'installation de fenêtres dotées d'une meilleure performance acoustique ;
- de végétaliser 750 m2 de toiture ;
- d'améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite - PMR.

Mme ROUAH-ZANGRILLI propose donc au conseil de voter favorablement cette délibération.

Mme LEPETIT remarque l'importance de cette délibération pour les locataires concernés. Elle souligne que c'est l'aboutissement de réunions avec eux, et une juste compensation après 6 mois de travaux de nuit consécutifs, malencontreusement autorisés pour une très longue durée. Paris Batignolles Aménagement a obtenu des démnagements pour certains qui n'en pouvaient plus de ces travaux, des fenêtres acoustiques pour d'autres. Le projet final est bon, et doit être salué. Mme LEPETIT informe qu'un architecte sera désigné bientôt, elle espère début 2017 ; des travaux seront réalisés plus tard. Elle exprime sa satisfaction et sa joie pour les habitants.

M. DUBUS admire la récupération du sujet par Mme LEPETIT qui a découvert après lui l'ampleur des dégâts pour les locataires. Il rappelle le nombre de réunions auxquelles il a assisté aux côtés de M. BOULARD et de Mme KUSTER. Il rappelle que les relogements ont largement été faits sur le contingent du Maire.

Mme LEPETIT affirme que ces allégations sont fausses.

Mme KUSTER estime que Mme LEPETIT n'est pas en droit de démentir les faits, au regard du nombre de réunions que les équipes municipales ont tenues.

M. DUBUS reconnaît qu'avec un peu de retard, Mme LEPETIT a été partie prenante du processus, en tant que Présidente de Paris Batignolles Aménagement. Les locataires ne sont toutefois pas contents, puisque les travaux et les nuisances continuent, et que le Plan Climat Energie arrivera après les travaux, sans avoir réglé le problème des nuisances.

Mme LEPETIT souhaite rétablir la vérité sur ce sujet : l'autorisation pour 6 mois de travaux de nuit et de travaux de jour a été signée par la Préfecture de Police et par la mairie d'arrondissement. Paris Batignolles Aménagement ne pouvait pas être au courant. Mme LEPETIT se défend d'être de mauvaise foi. Elle ne dément pas que des réunions aient été organisées par la mairie, elle estime au contraire que c'est la moindre des choses après les manifestations des locataires dans la rue et l'article paru dans la presse. PBA n'a pas été associé à ces réunions. PBA a donc décidé de prendre en responsabilité la coordination des travaux et d'imposer un devoir d'information. Une réunion publique a été organisée, à laquelle M. LECOMTE-SWETCHINE était présent.

Mme LEPETIT souligne que la mairie se dit toujours enchantée qu'il y ait des projets mais ennuyée qu'il y ait des travaux. Or les uns ne vont pas sans les autres. Le relogement des locataires qui le demandaient est bienvenu, même s'il a été fait très tardivement. La délibération est donc positive

et elle sera heureuse de voter favorablement. Sans contester le travail mené par la mairie, elle souhaite souligner le travail mené par PBA pour ses concitoyens du 17e.

Mme KUSTER souligne que la majorité d'arrondissement est favorable à cette délibération. Elle est certaine que les citoyens sauront reconnaître le travail mené par les uns et les autres.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 14 à 22, rue André Suarès (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 161 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 14 à 22, rue André Suarès (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 764.799 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 12 logement seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-248

OBJET : -1 Réalisation 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e) d'un programme comportant 14 logements sociaux par Paris Habitat. -2° Réalisation, 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e), d'un programme de logements sociaux - Prêts garantis par la Ville (912.447 euros) demandés par Paris Habitat OPH pour 8 logements PLAI et 6 logements PLUS. 2016 DLH 287.

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la réalisation au 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e) d'un programme comportant 14 logements sociaux par Paris Habitat OPH. Elle explique que l'immeuble a été préempté, qu'il se situe en zone de déficit en logement social, mais qu'il est occupé à 78 % et il n'est pas prévu d'y installer un ascenseur, ce qui ne permettra pas d'y faire des logements adaptés à un public familial.

Elle propose donc de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH, 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint- Cyr (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e) :

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 287 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH, 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 667 536 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 7 des logements réalisés (4 PLAI et 3 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera égale à celle du bail emphytéotique, soit jusqu'au 21 décembre 2070. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum de 206.933 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 8 logements PLAI à réaliser 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 206.933 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum de 477.000 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 8 logements PLAI à réaliser 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 477.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 228.514 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 6 logements PLUS à réaliser 92 rue Laugier / 7 boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 228.514 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-249

OBJET : Location de 29 lots de copropriété 18, rue de la Jonquière (17e) à la RIVP –Bail emphytéotique. 2016 DLH 296

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la location de 29 lots de copropriété situés 18, rue de la Jonquière à la RIVP via un bail emphytéotique. Cet immeuble est préempté, il est situé hors zone de déficit en logements sociaux et il occupé à plus de 88 %.

Elle propose donc de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de 29 lots de copropriété dépendant de l'immeuble 18, rue de la Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 296 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location des lots 3 à 20, et 25 à 35 représentant 8 910/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble 18, rue de la Jonquière (17e), cadastré DN 129, après transfert de la propriété de ces derniers.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le bailleur social aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le bailleur social aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le bailleur social à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 350 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-16-250

OBJET : -1 Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par Immobilière 3F. -2 Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) - Prêts garantis par la Ville (1.403.918 euros) sollicités par Immobilière 3F. 2016 DLH 298.

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la réalisation au 105 avenue de Clichy d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par Immobilière 3F. Elle rappelle que la majorité d'arrondissement avait demandé la création d'une crèche sur cet emplacement, ce qui a été refusé au profit de logements. Elle estime que l'opération s'apparente à du remplissage dans un secteur très pourvu en logements sociaux et sans équipements pour les futurs occupants.

Le groupe déposera un vœu ou un amendement en conseil de Paris pour demander une crèche en rez-de-chaussée et du logement PLS au-dessus.

Elle propose au conseil de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 23 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016 autorisant la location par bail emphytéotique à la société Immobilière 3F de l'immeuble 105, avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 9 logements PLA-I et 10 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 105 avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 9 logements PLA-I et 10 logements PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 298 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 9 logements PLA-I et 10 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 105 avenue de Clichy (17e).

Article 2 : Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 908.978 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 10 des logements réalisés (5 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Immobilière 3F de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 430.169 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 9 logements PLA-I à réaliser 105 avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 430.169 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 208.769 euros, remboursable en 53 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 9 logements PLA-I à réaliser 105 avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt,

soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 53 ans au maximum, à hauteur de la somme de 208.769 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 512.559 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 10 logements PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 512.559 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 252.421 euros, remboursable en 53 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 10 logements PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt,

soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 53 ans au maximum, à hauteur de la somme de 252.421 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-251

OBJET : 1 Location à Résidences Sociales de France de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) - avenant à bail emphytéotique. -2 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements par Résidences Sociales de France. 3 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements PLA-I- Prêt garanti par la Ville (1.574.633 euros) demandé par Résidences Sociales de France. -4 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création d'une pension de

famille de 30 logements PLAI par Résidences Sociales de France. -5 Création 15 rue Saint-Just (17e) d'une pension de famille de 30 logements PLA-I - Prêt garanti par la Ville (707.160 euros) sollicité par Résidences Sociales de France. 2016 DLH 318

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la location à RSF de l'immeuble situé au 15, rue Saint-Just via un avenant à bail emphytéotique, la réalisation d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 PLAI et une pension de famille de 30 PLAI. Il est prévu de démolir et de reconstruire un foyer de travailleurs migrants, établi entre le périphérique et le cimetière et de le compléter par une résidence sociale de type pension de famille.

Elle indique que la majorité d'arrondissement est favorable au programme ; elle participe au jury de concours pour le nouvel ensemble immobilier.

Elle propose donc au conseil de voter favorablement sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 décembre 1964, autorisant le Maire de Paris à conclure avec la « Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Région Parisienne » un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 67 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015, autorisant la Maire de Paris à conclure avec Résidences Sociales de France un avenant à ce bail emphytéotique ;

Vu le bail du 20 décembre 1965, et son avenant du 23 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions d'un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) ayant notamment pour objet de proroger et de modifier le loyer du bail du 20 décembre 1965 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I à réaliser par Résidences Sociales de France au 15 rue Saint-Just (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I à réaliser au 15 rue Saint-Just (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une pension de famille de 30 logements PLA-I à réaliser par Résidences Sociales de France, 15 rue Saint-Just (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I à réaliser au 15 rue Saint-Just (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 318 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société HLM « Résidences Sociales de France » (RSF), dont le siège social est situé 3 allée de la Seine à Ivry-sur-Seine (94), un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 15 rue Saint-Just (17e). Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- la durée du bail sera portée de 65 ans à 99 ans ;

- le loyer sera fixé à 5 % des redevances sur la période de prorogation, soit du 1er janvier 2031 au 31 décembre 2064.

Article 2 : Les frais d'acte seront à la charge de RSF.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I à réaliser par Résidences Sociales de France au 15 rue Saint-Just (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Résidences Sociales de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 9.078.164 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 109 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Résidences Sociales de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 48 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 1.574.633 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Résidences Sociales de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I à réaliser au 15 rue Saint-Just (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.574.633 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Résidences Sociales de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Résidences Sociales de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une pension de famille de 30 logements PLA-I à réaliser par Résidences Sociales de France, 15 rue Saint-Just (17e).

Article 2 : Pour ce programme, Résidences Sociales de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.500.000 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 15 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Résidences Sociales de France, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 48 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de France Habitation de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 707.160 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Résidences Sociales de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I à réaliser au 15 rue Saint-Just (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 707.160 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Résidences Sociales de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Résidences Sociales de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-252

OBJET : Location de l'immeuble 62, rue Guy-Môquet (17e) à ELOGIE - Bail emphytéotique. 2016 DLH 319

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la location de l'immeuble situé au 62, rue Guy-Môquet à ELOGIE via un bail emphytéotique. Le projet cumule des faits que la majorité d'arrondissement ne cesse de dénoncer : situé hors zone de déficit en logement social, il est totalement occupé.

Elle propose donc de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à ELOGIE de l'immeuble 62, rue Guy-Môquet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 319 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE, dont le siège social est situé en l'hôtel de Ville de Paris (4e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 62, rue Guy-Môquet (17e), cadastré DM 96, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes : - le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;

- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le bailleur social aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le bailleur social aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le bailleur social à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 560 000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-253

OBJET : -1°- Création par regroupements de chambres de 7 logements sociaux (7 PLA-I) (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) arrondissements par Élogie. -2° : Création par regroupements de chambres de 7 logements sociaux PLA-I (11e, 13e, 15e, 17e et 20e) arrondissements par Élogie - Prêts garantis par la Ville de Paris (31.311 euros) demandés par Élogie pour 7 logements PLAI. 2016 DLH 338

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique qu'il s'agit de la création par regroupements de chambres de 7 logements sociaux (7 PLA-I) (11e, 13e, 15e, 17e et 20e arrondissements) par Élogie. Elle souligne que la majorité d'arrondissement est favorable au regroupement de chambres sans confort pour en faire un T2.

Elle propose donc de voter favorablement sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la création par Élogie par regroupement de chambres de 7 logements PLA-I situés dans les 11e, 13e, 15e, 17e et 20e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, à contracter par Élogie en vue du financement de la création par Élogie par regroupements de chambres de 7 logements PLA-I dans les 11e, 13e, 15e, 17e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 338 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création par regroupements de chambres de 7 logements PLA-I situés dans les 11e 13e, 15e, 17e et 20e arrondissements par Élogie aux adresses suivantes :

- 127, boulevard de Charonne (11e)
- 48, rue de la Glacière (13e)
- 75 boulevard Kellermann (13e)

- 2, rue Cournot (15e)
- 13, rue Jules Simon (15e)
- 8, rue Boulay (17e)
- 16, avenue Gambetta (20e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, Élogie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 289.050 euros répartie comme suit :

- 127, boulevard de Charonne (11e)	60.270
- 48, rue de la Glacière (13e)	20.910
-75 boulevard Kellermann (13e)	52.890
- 2, rue Cournot (15e)	23.370
- 13 rue Jules Simon (15e)	38.130
- 8, rue Boulay (17e)	52.890
- 16, avenue Gambetta (20e)	40.590
TOTAL	289.050

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 5 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Élogie les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. La convention à conclure avec Élogie comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant maximum global de 31.311 euros, remboursables en 14 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Élogie se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la création par Élogie de 7 logements PLA-I, par regroupements de chambres, dans les 12e, 13e, 15e, 17e et 20e arrondissements, aux adresses suivantes :

- 127, boulevard de Charonne (11e)
- 48, rue de la Glacière (13e)
- 75 boulevard Kellermann (13e)
- 2, rue Cournot (15e)
- 13, rue Jules Simon (15e)
- 8, rue Boulay (17e)
- 16, avenue Gambetta (20e)

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 14 ans au maximum, à hauteur de la somme de 31.311 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Élogie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Élogie les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-254

OBJET : Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié. 2016 DLH 427

M. BERTHAULT souligne l'importance de cette délibération qui montre bien toute la complexité du sujet des surloyers de solidarité (SLS) mis en place par la précédente majorité. Il rappelle que son groupe s'en était inquiété à l'époque. Le système paraît en effet vertueux dans la plupart des zones denses urbaines, mais il est particulièrement inapplicable à Paris. La mise en place du SLS a fait la démonstration de son inefficacité et a encore été aggravé par la politique de la Ville de Paris de reconventionnement et d'augmentation des projets de logements sociaux dans des secteurs qui en comportent déjà beaucoup comme c'est le cas dans le quartier Champerret-Berthier. La loi Égalité et Citoyenneté a encore aggravé la mise en place de ce processus, au point que la mairie de Paris a été contrainte de revenir sur le dispositif afin de garantir la mixité sociale et d'éviter de chasser les classes moyennes de ces logements par l'application du SLS. La Ville a la possibilité de définir dans son programme local de l'habitat des secteurs géographiques sur lesquels le SLS ne s'applique pas ou se module. La Ville décide donc de prendre en compte l'évolution démographique et sociale des occupants du parc social parisien.

Sur l'ensemble de Paris, 9 144 ménages sont concernés.

Sur le 17^{ème}, selon les chiffres des bailleurs sociaux qui ne gèrent que 75 % du parc social (Paris Habitat et RIVP), ce serait 265 ménages qui seraient soumis au SLS. Parmi ces 265 ménages, la proposition de modification du PLH permettrait de maintenir la modulation du SLS dans les quartiers où la part de logements sociaux est supérieure à la moyenne parisienne, cette moyenne étant de 19,09 % au 1^{er} janvier 2015, qui correspondrait à 223 ménages.

Il en profite pour dire que c'est la première fois que des chiffres leur sont communiqués en annexe d'une délibération alors qu'ils les demandaient très souvent lors de l'application notamment des conventionnements, reconventionnements sur ces quartiers la répartition des logements sociaux.

Ces chiffres permettent de voir que sur le quartier concerné par cette politique de reconventionnement, le pourcentage est de 40 voire 93% dans un des IRIS, contrairement à ce qui est souvent avancé sur une prétendue carence de cette zone en logement sociaux. Le problème est beaucoup plus complexe que celui qui a été évoqué de façon très idéologique par la Ville ces derniers temps et que la Ville est aujourd'hui contrainte de rectifier par la modulation de ce SLS dans certains secteurs la politique inique qu'elle a conduite sur ces dernières années.

Il souligne toutefois que la délibération va dans le bon sens, permettant à certaines familles de continuer à bénéficier de logement social et à maintenir la mixité sociale dans ces quartiers. Il regrette simplement que cette politique soit menée par des moyens bien détournés, par le détournement de lois qui visiblement ont fortement pénalisés la politique de logement. Il propose au conseil de voter favorablement sur cette délibération.

Mme LEPETIT rappelle que les logements sociaux concernés par la délibération ne sont pas récents. Elle souligne que M. BERTHAULT cible à la fois l'ancienne majorité gouvernementale et l'actuelle mairie de Paris, ce qui ne manque pas de brouiller son discours. L'action de la Ville de Paris est en l'occurrence plutôt bienvenue. Elle encourage M. BERTHAULT à plus de simplicité dans ses interventions.

M. BERTHAULT regrette que l'approche de Mme LEPETIT soit purement idéologique et non pas pragmatique. Il n'a pas parlé de construction mais de reconventionnement, qui induit la mise en place du SLS puis la modification du PLH. C'est cette complexité qu'il entend dénoncer.

M. DUBUS estime que le SLS restait jusqu'en 2015 dans les comptes des bailleurs sociaux. Il servait à faire de nouveaux programmes sociaux. Or le SLS est désormais confisqué par l'Etat à 80 %. De la même manière, la Ville de Paris prélève 350 M€ de loyers capitalisés sur les bailleurs sociaux pour boucler le budget de la Ville. Il s'agit purement et simplement d'un *hold up* sur les bailleurs sociaux, que Mme LEPETIT a voté en bloc.

Mme LEPETIT souligne que M. DUBUS devrait s'abstenir de commenter son vote tandis que lui-même vote systématiquement contre toutes les délibérations concernant le logement public. Elle regrette que la majorité d'arrondissement soit si discrète sur le logement social alors qu'elle refuse toute délibération concernant le logement social que ce soit dans l'ouest ou dans l'est de l'arrondissement.

Mme KUSTER réfute le fait que la majorité d'arrondissement ait voté contre toutes les délibérations portant sur le logement social. Elle dénonce une prise de parole caricaturale.

Mme NAHMIAS souligne que la délibération propose de modifier le PLH pour prévoir des zones où s'applique une modulation du surloyer, c'est-à-dire une ristourne accordée aux locataires sociaux les plus « aisés » pour les inciter à rester dans les logements sociaux et favoriser la mixité sociale. En jargon populaire, il s'agit d'une FBI (fausse bonne idée).

Sous prétexte de bonne volonté et de mixité sociale, on soustrait ce surloyer. Cette stratégie qui s'est montrée peu efficace en matière sociale, raison pour laquelle le gouvernement et le parlement tous bords confondus veulent en limiter les effets, n'apporte pas les réponses adéquates au dysfonctionnement du parcours résidentiel et participe à la thrombose du parc social parisien. Le SLS est un outil de justice sociale, mais il reste soumis au bon vouloir politique de la ville de Paris, qui désigne les ménages soumis. Le sujet montre un manque de volonté réelle de réorganisation de renouvellement.

La délibération devrait poser plus globalement la question des paliers, favoriser les mutations, favoriser les constructions de nouveaux logements dans une stratégie métropolitaine et faciliter le parcours résidentiel à Paris.

En attendant des compléments d'information en Conseil de Paris, au regard de la complexité de ce dossier, le groupe UDI-Modem s'abstient sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-4, relatif à la procédure de modification d'un Programme Local de l'Habitat, et L.441-3-1, relatif à la mise en œuvre différenciée sur le territoire du Supplément de Loyer de Solidarité ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération 2015 DLH 19 en date des 9 et 10 février 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat modifié ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Maire du 1er arrondissement en date du 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Maire du 14^{ème} arrondissement en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de Paris Habitat en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la RIVP en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis de l'AORIF en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'adopter le Programme Local de l'Habitat modifié

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 427 par lequel :
Article 1 : La modification du Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-16-255

OBJET : Vœu relatif à l'arrêt de l'OPAH des Epinettes. V172016022.

M. DUBUS rappelle que, depuis 2007, a été mis en place une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) sur les Epinettes. Cette OPAH a été renouvelée jusqu'en 2017, date à laquelle elle cessera. Cette opération a donné de très bons résultats, permettant de traiter 127 immeubles avec des subventions publiques de la Ville et de la Région. L'OPAH est aujourd'hui brutalement arrêtée, et remplacée par un système différent, plus écologique. Or, il reste encore aux Epinettes de nombreux immeubles vétustes. Certains seront éligibles au système Eco-renov ; les autres seront pris appartement par appartement. Il est donc nécessaire de mettre en place un système transitoire assurant le passage de l'OPAH à Eco-renov.

M. VANTIEGHEM reconnaît là un vœu curieux dont la majorité d'arrondissement est coutumière. Il évoque la réunion du 4 octobre, à laquelle a assisté Mme TOURY. Le groupe socialiste est prêt à voter un vœu de bon aloi, mais il estime que la responsabilité des élus est d'informer et de défendre les habitants du 17e, et il estime en l'espèce que cette réunion du 4 octobre n'a pas été évoqué le sujet de l'OPAH. Il rappelle que l'OPAH est remplacée pour les logements dégradés par une OAH B4.

Considérant les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui ont eu lieu dans le quartier des Epinettes entre 2007 et 2016 ;
Considérant que, dans le cadre de ces opérations, 127 immeubles ont été diagnostiqués comme prioritaires au regard de leur état de vétusté et ont, pour la plupart, bénéficié d'un accompagnement spécifique qui s'est, notamment, traduit par l'octroi d'aides financières venant de divers organismes (Agence Nationale de l'Habitat, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Conseil régional d'Île-de-France) ;
Considérant que l'OPAH des Epinettes est arrivée à son terme le 25 juillet dernier alors que les besoins sur le terrain demeurent encore très importants et que le dispositif « Eco-rénovons » n'est pas en mesure d'y répondre en raison des critères de sélection retenus et de son budget limité.

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Jérôme DUBUS, Agnès TOURY et les élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que l'OPAH soit prolongée le temps nécessaire à l'éradication des immeubles vétustes dans le quartier des Epinettes, ou à tout le moins qu'un dispositif d'accompagnement transitoire soit mis à l'œuvre.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016022

Le groupe PS et Agnès PANNIER n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-16-256

OBJET : Vœu relatif à la modification de la placette Louis Loucheur. V172016025

M. DUBUS rappelle que la rénovation de la place a été réalisée en 2013, avec un certain nombre d'erreurs lors de la réalisation. La place ne correspond pas aux attentes des habitants ; des dysfonctionnements sont constatés par les riverains qui réclament une nouvelle étude. Des associations ont réalisé des études et les ont présentées en mairie. Ces études ont été examinées et l'équipe municipale peut désormais demander à la DVD un réaménagement de la place.

Mme LEPETIT demande pourquoi avoir attendu si longtemps puisque les dysfonctionnements sont apparus dès 2013. En tant que référent du conseil de quartier, M. DUBUS a à l'époque considéré que le projet pouvait être réalisé, alors qu'il ne répondait pas aux attentes de riverains. Elle demande pourquoi le réaménagement n'est pas proposé dans le cadre des IIL depuis 2014. Enfin, elle souligne que les habitants regrettent que la placette serve aux regroupements, ce qui pourrait être évité par la suppression de la lice. Elle ne participera pas à cette mascarade de vœu et appelle à une concertation directe des habitants par les services techniques.

Mme KUSTER précise que la demande de réaménagement a déjà été faite aux services, mais le coût de cette transformation est injustifié au regard des sommes investies au départ. Les études faites dans le cadre du tracé du tramway auraient pu prendre en compte la modification de la placette, ce qui n'a pas été le cas. Il faut donc passer par un vœu pour associer la Ville de Paris à ce chantier.

Considérant le réaménagement de la placette Louis Loucheur réalisé en 2013 ;

Considérant que l'emprise de l'îlot central est trop large par rapport au reste de la chaussée et rend les girations délicates ;

Considérant la perte d'une dizaine de places de stationnement qu'a occasionnée sa réalisation dans un quartier où les travaux du tramway ont supprimé de nombreux emplacements de stationnement ;

Considérant qu'en raison de sa configuration étendue, l'aménagement réalisé ne donne pas satisfaction en termes d'usages ;

Considérant que la placette est devenue un lieu de regroupement de bandes et de trafics illicites ;

Considérant que les végétaux sont dégradés par des déchets, dont notamment des seringues signalées par les habitants ;
Considérant la nécessité pour les riverains de bénéficier d'une place centrale de quartier apaisée ;
Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et les élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que soit étudiée la réduction de l'îlot central végétalisé afin d'améliorer les usages et la sécurité du site.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016025

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 25 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-16-257

OBJET : Vœu relatif à l'ouverture du centre sportif de la ZAC Saussure. V172016023

M. CHARPENTIER rappelle que le gymnase est sorti de terre depuis un an et demi et qu'à ce jour il n'est toujours pas ouvert aux associations. Les premières victimes remontent les problèmes d'attributions de créneaux. Les services de la Ville n'ont pas pu fournir pendant un an une date d'ouverture de l'équipement. Ensuite, l'ouverture a été annoncée en septembre 2016, ce qui a permis à la mairie d'arrondissement d'attribuer des créneaux aux associations pour développer leurs publics et parfaire leur entraînement en vue des championnats. L'ouverture a finalement été annulée deux mois avant la date prévue, pénalisant les associations auxquelles des créneaux avaient été attribués. La mairie est assaillie de question de la part des associations. DJS et DPA se renvoient la balle et ne fournissent aucune réponse, au point que la majorité se retrouve contrainte de formuler un vœu en conseil d'arrondissement pour demander une réponse des services. La demande est donc double :

- des réponses claires et transparentes ;
- des éléments de calendrier précis sur l'ouverture de l'équipement.

Dans le cadre de la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques, ce dossier montre les lacunes qui existent dans la volonté de favoriser le sport de proximité dans la capitale.

M. VANTIEGHEM partage l'indignation de M. CHARPENTIER mais se demande quelle est l'utilité d'un vœu incantatoire. Il rappelle que l'exécutif comme la majorité d'arrondissement sont face à un problème à résoudre en bonne intelligence. L'équipement a été mal livré et pas réparé depuis. Mme KUSTER doit prendre ses responsabilités, organiser une réunion avec les services de la Ville et s'efforcer de résoudre la situation. Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote.

Mme KUSTER souligne que la mairie d'arrondissement ne dispose d'aucune information sur ce dossier après 20 mois de délai. La prise à partie par un vœu est donc un moyen d'obtenir enfin une réponse des services. Le problème est identique pour tous les équipements sportifs dégradés qui ne sont pas réparés à temps.

Considérant que la mairie de Paris a réceptionné le chantier du nouveau centre sportif de la ZAC Saussure le 1er avril 2015, il y a donc plus de 20 mois ;

Considérant que l'ouverture au public de l'équipement, prévue en mai 2015, a été retardée en raison de malfaçons constatées sur l'aire sportive ;

Considérant que, malgré plusieurs interventions de la société en charge du gros œuvre, les défauts de la structure se sont aggravés en raison d'un défaut d'étanchéité du sol ;

Considérant que plusieurs expertises judiciaires ont été menées afin d'établir la responsabilité des différents prestataires dans ces dysfonctionnements et la nature des travaux à réaliser ;

Considérant que, sur la base d'une de ces expertises, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris s'est prononcée en faveur d'une ouverture de l'équipement à la rentrée 2016 - ce qui a entraîné l'attribution de créneaux sportifs aux associations -, avant de se raviser 3 mois plus tard sur la foi d'une expertise contradictoire Considérant que cette confusion est encore aggravée par le manque de coopération des services de la DPA et de la DJS avec la mairie du 17^e ;

Considérant qu'à ce jour, les associations disposant d'un créneau sportif ne savent toujours pas quand elles pourront prendre possession de l'équipement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la maire de Paris mette un terme à ces dysfonctionnements qui pénalisent les associations et d'informer sans délai la mairie du 17^e sur le calendrier précis des travaux en cours.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016023

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 25 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-258

OBJET : Vœu relatif au respect de l'ensemble des élus de l'opposition municipale du 17e arrondissement. V172016024

M. VANTIEGHEM indique que la réception récente destinée aux nouveaux habitants s'est tenue sans que les membres élus de l'opposition y aient été conviés. Il demande que lorsque la mairie organise des réunions publiques, que des invitations soient systématiquement envoyées à tous les élus et à tous les habitants.

Mme KUSTER regrette que les élus de l'opposition n'aient pas reçu une invitation par mail pour cette cérémonie d'accueil des nouveaux habitants du 17^e et elle s'en excuse, c'était un oubli, une erreur. Elle rappelle que les élus de l'opposition sont systématiquement conviés aux nombreuses réunions publiques. Néanmoins, elle fait remarquer que malgré l'envoi d'invitations pour des concerts, des pièces de théâtre, des vernissages...les élus de l'opposition sont rarement présents.

Considérant qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants du 17e s'est tenue le mardi 8 novembre 2016 dernier à la Mairie du 17e ;

Considérant que cette manifestation de bienvenue est une tradition républicaine ;

Considérant que cette cérémonie est généralement l'occasion d'échanger sur les grands axes de l'action municipale parisienne ;

Considérant que dans les autres arrondissements, l'ensemble de la population est cordialement invité à ce type de manifestation ;

Considérant que les élus socialistes du 17e n'ont pas été invité, ni par courriel ni par courrier postal à cette cérémonie ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET et Gauthier VANTIEGHEM expriment le vœu :

- Que la Maire du 17e invite désormais par courrier postal et courriel l'ensemble des élus du 17e (opposition comprise) à toutes les cérémonies publiques qu'elle organise.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172016024

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 23

Abstention : 2

Question orale : Célébration des baptêmes républicains à la mairie du 17^{ème} arrondissement. Q172016002

Mme LEPETIT explique que la loi Égalité et Citoyenneté, en cours de vote entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, mentionne le droit de pouvoir bénéficier d'un baptême républicain / parrainage civil. Les deux noms sont utilisés même si dans la loi il est inscrit parrainage civil.

Elle demande si la mairie du 17e arrondissement célébrera ces baptêmes républicains avant la promulgation de la loi ou s'il faudra attendre que le texte soit entériné.

Mme KUSTER estime que le terme de baptême revêt un caractère religieux et qu'il est à son sens inapproprié. Il génère une confusion qui n'est absolument pas souhaitable mais, en revanche, les élus de la majorité ne sont pas hostiles, par principe, à un système de parrainage civil à condition que la cérémonie revête un caractère solennel et commun à toute la France. A ce jour, chacun fait comme il veut ou comme il peut, aux grés de ce que souhaitent les administrés. Ce parrainage à la carte perd donc toute forme de solennité. Les Elus de la majorité ne sont donc pas favorable au baptême républicain en revanche ils sont favorables à l'étude du parrainage civil dès lors qu'il s'inscrira dans la loi et dans le cadre d'un protocole précis et commun à tous.